

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n°028/2026**

**ANNULE ET REMPLACE AM 214/2025**

**Réglementant provisoirement le stationnement en raison de travaux,**

**Rue 8 mai 1945 - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**

**Du 11 au 21 février 2026.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 29 janvier 2026 présentée par l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise 74, rue René Binet 89100 SENS, concernant des travaux de réfection de voirie après travaux d'assainissement pour le compte de la CAGS, rue du 8 mai 1945 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 11 au 21 février 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement n sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise CISE TP NORD OUEST est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant rue 8 mai 1945 au droit du chantier

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX**

**Article 4 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de stationner et de circuler, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

AM n°028/2026

**Article 6 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 7 :** L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours et aux riverains.

**Article 8 :** L'entreprise veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité pour les riverains souhaitant accéder à leur domicile.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : CISE TP NORD OUEST, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 30 janvier 2026.

La Maire, Nadège NAZE

